



Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PÉRIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 10 octobre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12

- Absents : 7
- Votants : 15

- Représentés : 3

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Louis VIVIER ; Michel CREPEL.

Absents : Kevin GAUTREAU ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Christelle PACHECO ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Kevin GAUTREAU à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

1- PRESENTATION DU BILAN DE LA SAISON CULTURELLE 2025 ET PERSPECTIVES ANNEE 2026

Didier JAMBOU, responsable de la section culture de l'amicale laïque, présente le bilan de la saison culturelle 2025 et expose les perspectives pour l'année 2026 (document en annexe).

Il précise notamment que la mise en place de la buvette lors des événements a permis de créer du lien et que cette démarche sera poursuivie pour la saison prochaine.

Monsieur le Maire met en avant un programme qui sait plaire à tous les goûts, cohérent et construit autour de choix audacieux. La démarche partenariale avec la section culture de l'amicale est satisfaisante.

Solange MOSNIER complète en disant que la programmation ne laisse pas le public indifférent, notamment avec la projection Traces de vies.

2- APPROBATION DU PV DU CM DU 18/09/2025

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18/09/2025.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 18/09/2025.*

3- BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Colette HENRION, 2^{ème} adjointe en charge des finances.

L'évolution du budget municipal au cours de l'année nécessite des ajustements tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Dénomination	Inscription crédits	Réduction crédits
<i>Section de fonctionnement</i>				
011	60632	Fournitures d'entretien et de petit équipement		10 000 €
012	6411	Personnel titulaire	5 000 €	
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 000 €	

Cette décision modificative permettra de répondre au projet suivant : règlement des dépenses de personnel afin d'abonder le poste dépenses de personnel pour faire face au remplacement d'agents en congés maladie, lesquelles sont compensées par des remboursements de VIVINTER mais figurent en recette.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'apporter les modifications budgétaires telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

4- ACQUISITION PARCELLE AD 174

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 décembre 2024, le conseil municipal avait validé l'acquisition de la parcelle AE 12 située en emplacement réservé pour compléter le périmètre des installations sportives et de loisirs.

Il est proposé au conseil d'ajouter la parcelle AD 174 à cette acquisition ; parcelle d'une superficie de 1 124 m2 pour un montant de 112.00 € et se situant dans le bois de Lachat.

Les frais d'acte notarié restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal de donner une délégation à Monsieur le Maire en vue de son acquisition.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle AD 174.*

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la section basket de l'Amicale Laïque a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour un projet d'achat de matériel sportif d'un montant de 732.63 TTC.

Selon les règles d'attribution des subventions exceptionnelles, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 300.00 € (la subvention est de 50% des dépenses engagées avec un plafond de 600.00 €, soit 300.00 € maximum).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose le montant indiqué ci-dessous :

ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION DEMANDEE	MONTANT PROPOSE
Section basket - Amicale Laïque	Achat de matériel sportif	300.00 € au titre de l'investissement

Colette HENRION informe que la commune a reçu un mail du président du rugby alertant sur l'état d'une perche sur le terrain. Il sera proposé lors d'un prochain conseil d'attribuer une subvention à l'association de rugby après qu'une discussion soit engagée afin que ce soit préciser cette demande de subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus et précise que celle-ci sera versée sur présentation de la facture,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SECTION CULTURE DE L'AMICALE LAÏQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la sollicitation de la mairie, la section Culture de l'Amicale Laïque a accepté d'apporter son soutien tant organisationnel que technique à l'accueil de la sortie de résidence de la compagnie Luüm.

Conformément aux échanges entre la mairie, la compagnie et la section culture, un cachet de 120 euros par artiste a été convenu, soit un montant total de 600 euros. Comme prévu, l'Amicale Laïque procédera au versement de ce cachet sur présentation d'une facture émise par la compagnie.

À ce titre, et conformément à l'article 3 de la convention de partenariat entre la mairie et l'Amicale Laïque, qui stipule que « *En cas de demande spécifique de la part de la mairie pour l'organisation d'un événement exceptionnel ne rentrant pas dans la programmation initiale, un budget particulier devra être prévu* », la section culture sollicite une subvention de 600 euros afin de couvrir cette dépense.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à la section Culture de l'Amicale Laïque.

Monsieur le Maire précise qu'un des artistes de la compagnie Luüm réalise un documentaire sur la commune, disponible l'année prochaine.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la subvention exceptionnelle présentée ci-dessus et précise que celle-ci sera versée sur présentation de la facture,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

7- ADHESION MOND'ARVERNE COMMUNAUTE AU SMTC-AC

Monsieur le Maire informe que la commune étant membre du syndicat, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'admission de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC, en vue d'une intégration à l'entité pour le 1er janvier 2028.

Vu l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SMTC-AC du 25 septembre 2025 relative à l'adhésion de Mond'Arverne Communauté ;

Vu la qualité de la commune de Pérignat-ès-Allier de membre du syndicat ;

Monsieur le Maire précise qu'il parait opportun de rediscuter avec Billom Communauté pour faire intégrer la communauté de communes au SMTC-AC.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de se prononcer favorablement à l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

8- ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires effectuant une durée de service au moins égale à 28 heures hebdomadaires).

La convention actuelle d'adhésion à cette mission facultative arrive à échéance le 31 décembre 2025.
Il est proposé de renouveler l'adhésion pour une période de 3 ans pour un montant de 280.00 €/an.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,*
- *Autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,*
- *Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.*

9- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat établie entre la commune et la Poste arrive à échéance le 25 novembre 2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans et est non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour une durée de 9 ans et selon les jours et horaires d'ouvertures suivants :

- Lundi : de 14h à 18h
- Mardi / Mercredi / Jeudi / Samedi : de 09h à 12h
- Vendredi : de 09h à 12h et de 14h à 18h

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec La Poste selon les conditions énoncées ci-dessus,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

10- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER APPEL A PROJET « ATTRACTIVITE »

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion a été engagée sur la légitimité et l'opportunité, pour une équipe municipale en fin de mandat, de présenter des demandes de subventions destinées à la prochaine mandature.

Cette démarche n'engage pas la future équipe municipale, mais requiert un travail conséquent de préparation et de rédaction.

C'est dans cette optique qu'il est proposé la demande de subvention LEADER suivante.

Monsieur le Maire présente le contenu de l'Appel A Projet « Attractivité ». Celui-ci peut correspondre aux premières actions engagées en perspective du début du mandat municipal prochain à savoir construire collectivement une vision positive et partagée de l'avenir de la commune, un cap commun vers « Pérignat 2035 ».

Cette démarche comprendrait :

- Des ateliers participatifs ouverts en premier lieu aux élus mais aussi aux habitants de la commune
- Deux événements artistiques, issus de résidences de création :
 - une en spectacle vivant, pour mettre en scène le récit collectif né des ateliers,
 - une en arts visuels, pour donner une forme durable et visible à cette vision commune.
- Deux stages de six mois en communication, consacrés à :
 - la réalisation d'une enquête qualitative sur les modes de communication les plus adaptés aux habitants (supports, usages, attentes),
 - la modernisation des outils de communication communale : refonte du site internet, création d'un agenda partagé, amélioration de la lisibilité et de la cohérence des supports.
- Une coordination globale assurée par un agent communal, chargé d'animer la commission prospective et de structurer la méthode et les résultats de l'expérimentation.

Le projet donnera lieu à un livrable final, destiné à partager et prolonger les récits et initiatives issus de cette démarche collective.

Le montant prévisionnel des dépenses se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Ateliers accompagnement à la mise en récit du territoire	9 000.00 €	Financement LEADER Appel A Projet Attractivité25	29 791,20 €
Mise en forme artistique du récit en spectacle vivant	3 400.00 €	Autofinancement	7 447,80 €
Mise en forme artistique en arts visuels	3 400.00 €		
Stagiaire méthode de communication auprès des habitants – 6 mois	3 600.00 €		
Stagiaire communication numérique – 6 mois	3 600.00 €		
Temps de travail de coordination 20% d'ETP et couts indirects	14 239.00 €		
TOTAL	37 239.00 €		37 239.00 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Attractivité25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (Colette HENRION),*
- *Approuve le plan de financement pour le projet « Attractivité » tel que présenté ci-dessus,*
- *Sollicite une subvention à hauteur de 29 791.20 € auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Attractivité25,*
- *Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

11- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER APPEL A PROJET « ECONOMIE DE DEMAIN »

Monsieur le Maire présente le contenu de l'Appel A Projet « Economie de demain ».

Objectif de l'AAP : Opérations visant à soutenir l'émergence de nouvelles entreprises répondant aux enjeux de transition énergétique et écologique, dont actions de soutien à l'émergence de projets de tiers-lieux

Cet appel à projets permettra de financer une étude de réhabilitation du bâtiment de la Belle Époque, propriété communale appelée à devenir un tiers-lieu dédié à l'économie sociale et solidaire (ESS).

Des réflexions antérieures (plan guide, commissions) ont permis de poser les bases du projet à travers une note de cadrage. L'aménagement envisagé pourrait comprendre une recyclerie, un atelier vélo, des espaces de travail partagés et un café associatif et culturel.

Ce lieu a vocation à encourager la coopération entre habitants, à soutenir une économie circulaire et locale et à fonctionner selon une gouvernance partagée entre la commune et les usagers.

L'étude confiée à un architecte paysagiste devra permettre de préciser la programmation finale et la répartition des usages afin d'assurer la cohérence et la réussite du projet.

Un pilotage communal sera nécessaire pour animer et coordonner la démarche auprès des élus, des habitants et des partenaires associés.

Le montant prévisionnel des dépenses se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Etude pour la réhabilitation d'une friche en tiers lieu tourné vers l'économie sociale et solidaire	28 000.00 €	Financement LEADER Appel A Projet Economie25	25 247.86 €
Temps de coordination de la mission 5% d'un ETP	3 559.82 €	Autofinancement	6 311.96 €
TOTAL	31 559.82 €		31 559.82 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Economie25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Colette HENRION indique être favorable à la réalisation d'un projet à la Belle Époque, tout en soulignant que la préparation des demandes de subventions est chronophage et qu'il semble prématuré de se lancer dès à présent dans ce projet et dans le dépôt des demandes de subvention.

Monsieur le Maire précise que, si les dossiers ne sont pas déposés dès maintenant, aucune nouvelle possibilité de dépôt ne sera ouverte avant octobre 2026.

Le Conseil Municipal,

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Colette HENRION, Michel CREPEL et Christelle PACHECO),*
- *Approuve le plan de financement pour le projet « Economie de demain » tel que présenté ci-dessus,*
- *Sollicite une subvention à hauteur de 25 247.86 € auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Economie25,*
- *Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

12- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER APPEL A PROJET « TOURISME »

Monsieur le Maire présente le contenu de l'Appel A Projet « Tourisme ».

Objectif de l'AAP : Opérations visant à développer l'offre d'activités de pleine nature

Cet appel à projets permettrait de financer une étude de faisabilité pour la création d'un secteur touristique local intégrant une zone de baignade.

Le besoin d'espaces de fraîcheur est exprimé depuis plusieurs années sur le territoire et s'accroît avec les effets du changement climatique. Aujourd'hui, l'Écopôle de Pérignat-sur-Allier, site classé ENSIL, est fréquemment utilisé pour la baignade, ce qui pose des difficultés de préservation environnementale et occasionne des conflits entre usagers difficiles à contenir.

Le secteur sud-ouest de la commune, à proximité de la voie verte, offre une opportunité stratégique pour développer une offre de tourisme de proximité, respectueuse du cadre naturel.

L'étude, confiée à un architecte paysagiste, devra définir les orientations d'aménagement et la programmation technique nécessaires à la réussite du projet.

Sa mise en œuvre s'appuiera sur un pilotage communal chargé d'animer et de coordonner la démarche auprès des élus, des habitants et des partenaires concernés.

Le montant prévisionnel des dépenses se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Etude paysagère et technique pour la réalisation d'un secteur touristique local intégrant une zone de baignade (y compris étude hydrologique)	46 000.00 €	Financement LEADER Appel A Projet Tourisme25	39 647.86 €
Temps de coordination de la mission 5% d'un ETP	3 559.82 €	Autofinancement	9 911.96 €
TOTAL	49 559.82 €		49 559.82 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Tourisme25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- *Où, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Colette HENRION, Michel CREPEL et Christelle PACHECO),*
- *Approuve le plan de financement pour le projet « Tourisme » tel que présenté ci-dessus,*
- *Sollicite une subvention à hauteur de 39 647.86 € auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Tourisme25,*
- *Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

13- HABITAT LEGER – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'habitat léger réversible était porté par le SEAT, via Billom Communauté, dans le cadre du partenariat avec le Département et la Fabrique des Transitions du Puy-de-Dôme.

Il s'agissait de prévoir sur le lieudit Champmot la réalisation de 3 ou 4 habitats légers réversibles dans le prolongement de la parcelle occupée par la maison du gardien.

Plus à l'ouest, un commun pourrait compléter à terme cet aménagement. Celui-ci serait composé d'espaces complémentaires aux habitats légers (buanderie, remise, chambre d'amis, ...) mais aussi aux besoins de l'Ecopôle (espace d'accueil pour les scolaires, boutiques, grande salle de réunion, bureaux stagiaires, ...).

L'idée directrice étant de démontrer l'intérêt de ce type d'habitat au regard de son faible impact foncier, de son bilan carbone. La facilité d'accès au foncier offerte aux pétitionnaires du fait de la mise en place d'un bail emphytéotique représente un autre atout car elle limite considérablement la charge foncière et la spéculation qui peut en découler.

Suite à l'abandon par Billom Communauté du portage de ce projet pour des raisons d'acceptabilité locale à Fayet-le-Château, deuxième site prévu, le vice-président du Conseil Départemental, Jean Philippe PERRET, a proposé que la commune de Pérignat-ès-Allier prenne le relais de ce projet eu égard à son intérêt expérimental et au financement (60%) que peut accorder le Conseil Départemental uniquement sur l'année 2025.

En commission permanente de fin septembre dernier, l'Assemblée Départementale a validé le principe d'une nouvelle convention avec Pérignat-ès-Allier en lieu et place de Billom Communauté.

Monsieur le Maire et un technicien s'engagent à participer aux temps d'échange de la Fabrique des Transitions du Puy-de-Dôme et à transmettre leurs expériences aux autres territoires.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Fabriques Départementale des Transitions » ainsi que le cadre d'engagement de la Fabrique Départementale des Transitions du Puy-De-Dôme (documents joints en annexe) et d'accepter la cotisation de la commune auprès du Conseil Départemental 63 à hauteur de 500 €.

Louis VIVIER souhaite savoir s'il y a des espaces de vie commune ?

Monsieur le Maire répond que les foyers installés définissent un programme en commun pour le bâtiment commun ; ils seront locataires du terrain et propriétaires de l'habitats.

Le porteur du projet pourrait être le SEAT, via des subventions de type LEADER ; l'amortissement serait financé par le SEAT (sur la partie du bâtiment occupé par le SEAT) et par l'association des colotis du hameau.

Suite à une interrogation de Michel CREPEL sur le financement de ce projet, Colette HENRION répond qu'il faudra créer une opération sur le budget en cours en faisant une décision modificative.

Colette HENRION indique qu'elle trouve que cette demande de subvention est trop précipitée et préfère s'abstenir.

Louis VIVIER comprend cette sensation d'urgence mais souligne que ce projet a déjà été évoqué plusieurs fois et depuis longtemps.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Fabriques Départementale des Transitions » ainsi que le cadre d'engagement de la Fabrique Départementale des Transitions du Puy-De-Dôme, tels que présentés en annexe,*
- *Accepte la cotisation de la commune auprès du Conseil Départemental 63 à hauteur de 500 €,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

14- MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire rappelle que notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été créé en 2020. Il a fait l'objet d'une mise à jour en octobre 2024 et en septembre 2025, notamment au sujet des personnes référentes et des artisans et commerçants présents sur la commune.

Monsieur le Maire présente l'actualisation du PCS et propose de valider le document en annexe.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Adopte le Plan Communal de Sauvegarde tel que modifié et présenté en annexe,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

15- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DU SIVOM DE L'ALBARET DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVOM de l'ALBARET propose de mettre à disposition du matériel auprès d'une commune ayant activé son Plan Communal de Sauvegarde et nécessitant du matériel spécifique.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel du SIVOM de l'ALBARET dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (présentée en annexe).

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel du SIVOM de l'ALBARET dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

16- MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALES DES CANTINES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe que la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaire » signée entre la commune et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) arrive à terme le 07 novembre 2025.

Pour rappel, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une subvention d'au moins 3€ est versée aux collectivités par l'État pour chaque repas facturé à 1€ ou moins hors périscolaire. Cette aide est garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le QF est de 1 000 € au maximum, et un supérieur à 1€.

Monsieur le Maire propose de mettre en place la tarification sociale des cantines scolaires à partir du 08 novembre 2025 et d'appliquer les tarifs tels que présentés dans la grille tarifaire jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

- Oüi, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la mise en place de la tarification sociale des cantines scolaires,
- Décide d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués sur la grille jointe en annexe à partir du 08 novembre 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

17- AUTORISATION DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR L'OPERATION RUE DU BRUCHET D'Auvergne HABITAT

Monsieur le Maire informe qu'Auvergne Habitat nous demande de garantir un prêt contracté lors de la construction des 12 logements du Clos du Bruchet réalisée en 2023.

Suite à de nombreuses interrogations concernant cette demande de garantie, Monsieur le Maire, propose d'ajourner ce point et de contacter le directeur d'Auvergne Habitat et d'Assemblia afin qu'ils viennent lors d'un prochain conseil afin que les conseillers municipaux puissent se prononcer.

Le Conseil municipal accepte de proroger ce point lors de la prochaine séance.

18- QUESTIONS DIVERSES

Michel CREPEL : A quelle date débuteront les travaux du Chemin de la Garde ?

Virgil DA SILVA : L'appel d'offres est sorti, les entreprises doivent répondre avant fin octobre, le démarrage travaux est prévu la première semaine de décembre.

Colette HENRION : Les dépenses liées à cette opération seront mises en RAR.

Jean-Pierre BUCHE : La fin des travaux est prévue pour mars 2026.

Louis : Où on en est de la plainte du passage des fiertés ?

Jean-Pierre BUCHE : Des dégradations ont été remarquées sur le passage piéton arc en ciel. Une plainte avait été déposée suite à l'apparition d'une croix gammée.

Bernard LEON : Les gendarmes ont pris acte des dernières images prises montrant la dégradation du passage piéton par un individu ; une main courante a été déposée.

Marie-Angèle RAMOS : Les bandes blanches sont maintenant toutes noires ; ceci diminue leur efficacité.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Solange MOSNIER

